

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2025

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 20 janvier 2025.

Date de publication : 6 février 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, et Mmes, Marie-Claude POTTIER, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU, Marie-France AULAS.

Excusé(es) : M. Benoît MEILHAC, M. Willy BONFY, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Loïc COLTEL.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERLIN.

Objet : 2025/2401/002 – Répartition de l'indemnité d'organisation des élections Européennes et Législatives 2024.

En application de l'article L.70 du Code électoral, les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat et elles sont donc remboursées aux communes sous la forme d'une subvention.

Cette subvention est fixée, à chaque tour de scrutin, à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit sur les listes électorales.

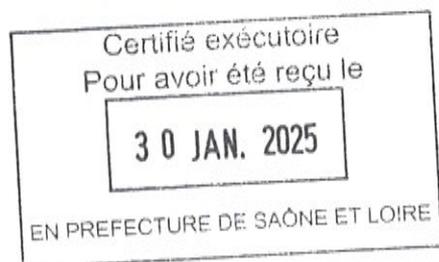
Le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat a versé à la commune cette participation aux dépenses liées à l'organisation des élections Européennes, soit 170.93 €, et à l'organisation des élections Législatives, soit 340.16 €. Ces crédits peuvent être employés pour régler les frais d'organisation en dehors des heures ouvrables.

Considérant que Madame Honorine BONNOT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mme Marina PROVIN, adjoint administratif et Madame Florence LOUP, rédacteur ont participé à l'organisation de ces élections en dehors de leurs heures de service, le Maire propose au Conseil municipal de répartir cette somme en fonction de la présence des agents précités lors de la préparation du scrutin et/ou lors du dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition du Maire et les modalités de répartition de ces crédits.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 30 janvier 2025,
Le Maire, Robert LUQUET

